

**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

QUALITÉ DE L'AIR extérieur – Surveillance de l'établissement

Contexte réglementaire

Concertation préalable sur l'unité de valorisation énergétique Toulouse-Mirail

Qualité de l'air, environnement et suivi de l'installation

17 octobre 2022

Qualité de l'air - Contexte réglementaire



Enjeux de la pollution atmosphérique?

Un enjeu sanitaire avant tout

- 40 000 décès par an attribuables aux particules fines selon Santé Publique France
- Perte d'espérance de vie de près de 8 mois pour les personnes âgées de 30 ans et plus
- Développement de processus pathogènes au long court qui peuvent conduire à la maladie ou au décès (atteinte fonctions respiratoire, cardio-vasculaire, cérébrale, ...)
- Inégalité sociale face à l'exposition aux polluants
- Ce sont les expositions à la pollution de fond, au jour le jour, sur la durée qui conduisent aux effets sanitaires les plus importants

Enjeu économique

- Coût de la pollution atmosphérique estimé à **100 milliards d'euros** par an (Commission d'enquête du Sénat - 2015)

Enjeu environnemental

- Agriculture / sylviculture : baisse des rendements
- Végétation : retard de croissance, eutrophisation, acidification
- Bâti : salissures, dégradation issue des pluies acides

Enjeu réglementaire

- Procédures contentieuses avec la Commission européenne
- Contentieux national Amis de la terre / Conseil d'État
- Recours individuels contre l'État



Les polluants de l'air

Plusieurs polluants réglementés et suivis

- Particules fines PM 10 et PM 2.5
- Oxydes d'azote (NOx)
- Ozone (O₃)
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Composés organiques volatils (COV)
- Métaux lourds (As, Pb, Cr, Ni, ...)
- Ammoniac (NH₃)
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Dioxyde d'azote (NO₂)

- Émis principalement par les véhicules et les installations de combustion (production électricité, chauffage).
- Gaz irritant pour les bronches - Acidification des milieux
- Principal traceur de la pollution urbaine

Particules fines PM10 et PM2.5

- Issues des combustions incomplètes, des transports et de l'agriculture
- Particulièrement nocives pour la santé et associées à une augmentation de la mortalité – Salissure des bâtiments

Ozone (O₃)

- Polluant secondaire résultant de la transformation de certains polluants (NOx, CO, COV) sous l'effet d'un fort ensoleillement et de la chaleur
- Irritant pour le système respiratoire – Perturbation de la photosynthèse

La lutte contre la pollution de l'air



Dispositif de réduction de la pollution de fond

- Loi LAURE reconnaît le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé en 1996
- Échelle nationale :
 - Plan de réduction des émissions polluantes
 - Politiques sectorielles : urbanisme, mobilité, industrie...
- Plans d'actions à l'échelle locale :
 - Plans de protection de l'atmosphère pour les agglos de plus de 250 000 hab (Toulouse / Montpellier / Nîmes)
 - Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) dans les collectivités de plus de 20 000 habitants
- **Synergie d'action nécessaire entre tous les acteurs : État, collectivités, recherche, acteurs économiques, associations, et citoyens**

Dispositif de gestion des épisodes de pollution

- Limiter l'exposition des populations et leur durée (en particulier les personnes sensibles et vulnérables)
- Communiquer positivement sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour améliorer la qualité de l'air
- Arrêtés départementaux prévoyant des mesures à mettre en œuvre (abaissement vitesses, interdiction écobuage, circulation différenciée, réduction des procédés industriels...)

Le PPA de l'agglomération toulousaine



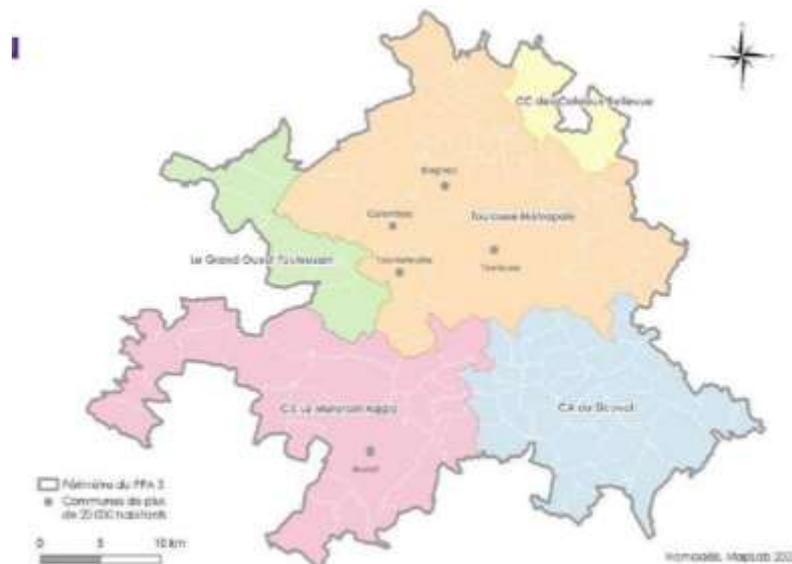
L'agglomération est dotée d'un PPA depuis 2006

PPA actuellement en cours de révision

- Enjeux :
 - garantir le respect sur le long terme des valeurs réglementaires
 - se mettre sur une trajectoire cohérente avec les valeurs recommandées par l'OMS
- Définir les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants issues des transports, du secteur résidentiel, de l'industrie et de l'agriculture.

Association des citoyens à la démarche

- Concertation préalable du public du 27 nov au 01 déc
- Webinaire grand public le 09 novembre



Territoire du PPA de l'agglomération
toulousaine

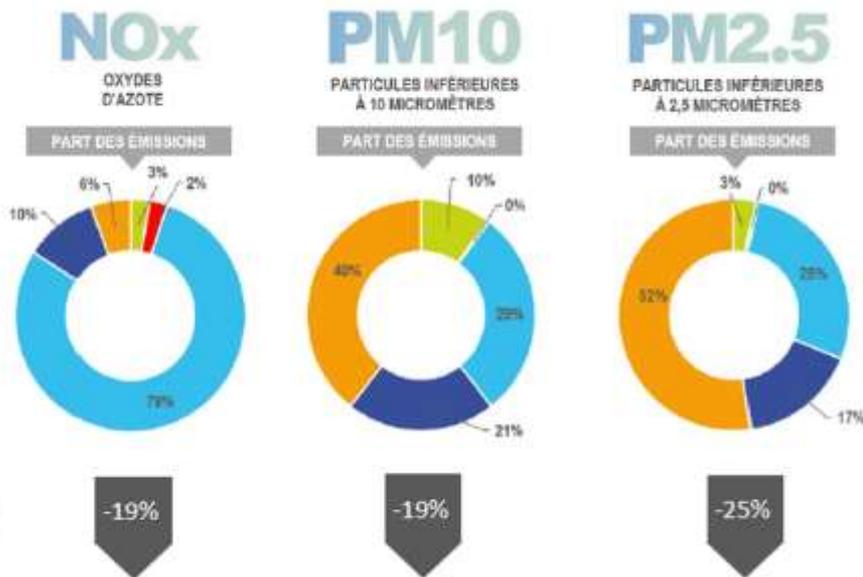


Le PPA de l'agglomération toulousaine

Émissions de polluants en 2018

Les sources de pollution de l'air

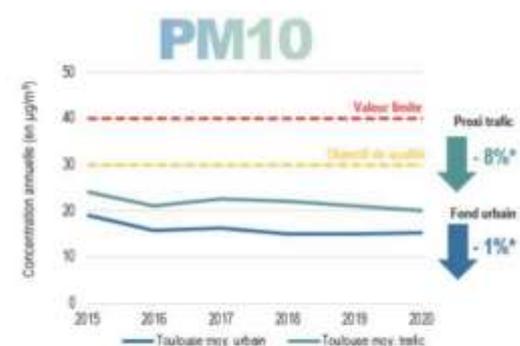
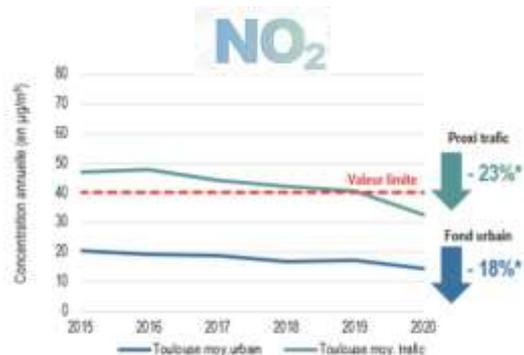
Évolution depuis 2009





Le PPA de l'agglomération toulousaine

Evolution des concentrations mesurées entre 2015 et 2020



*Evolution des concentrations en 2020 par rapport à la moyenne 2017-2018-2019

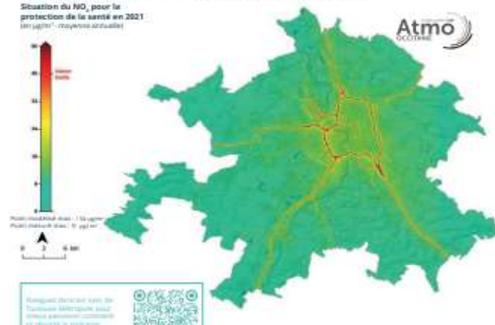
*Evolution des concentrations en 2020 par rapport à la moyenne 2017-2018-2019

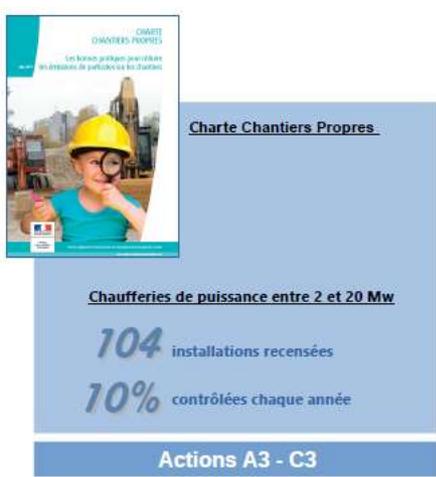
Concentrations modélisées en 2021 pour le NO₂

- Modélisation montre des dépassements de la valeur limite à proximité des axes routiers
- Entre 1 550 et 2 500 personnes exposées à des dépassements
(En 2009, il y avait entre 22 300 et 45 500 personnes exposées)

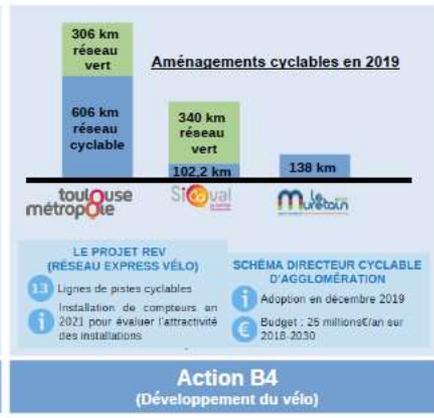
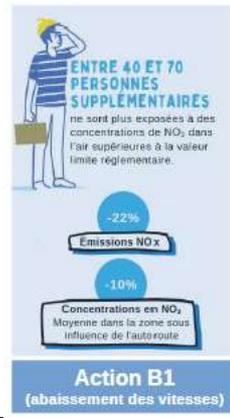
Cartographie annuelle des concentrations en dioxyde d'azote

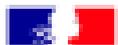
Situation du NO₂ pour la protection de la santé en 2021
 (en µg/m³) - Moyenne annuelle





Exemples de réalisations dans le cadre du PPA 2016-2020





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre participation

Plus d'informations : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/qualite-de-l-air-r556.html>

Surveillance des émissions - Contexte réglementaire

Schéma de principe sur les obligations de respect de VLE et de surveillance

Flux rejets autorisés

- au voisinage de l'installation
- sur les paramètres dioxines et métaux a minima
- aux lieux des retombées maximales

- air (art 63)

- eaux de surface (art 64)

- mesure en continu (ou semi-continu pour les dioxines)
- contrôles externes semestriels par organisme agréé COFRAC
- contrôles inopinés

Détermination de valeurs limites d'émissions (VLE) sur plusieurs paramètres :

- en concentration (mg/Nm^3) : moyenne journalière et moyenne 1/2h
- en flux (kg/j)

Autres paramètres importants

- › Température de combustion
- › Hauteur de cheminée
- › Vitesse d'éjection des fumées

Surveillance en continu des rejets

Durée maximale des arrêts, dérèglements ou défaillances avec dépassement des VLE :

- 4h consécutives
- 60h en cumul annuel

Durée maximale d'indisponibilité des dispositifs de mesures :

- 10h consécutives
- 60h en cumul annuel



Mise en œuvre de procédures d'assurance qualité (QAL1, QAL2, QAL 3 et AST)

Publication des MTD du Bref « incinération » - Calendrier

03/12/19

Publication des
conclusions MTD du
BREF WI

(décision d'exécution
2019/2010)

+

Obligation de mise en
conformité immédiate
pour les installations
nouvelles, soit celles
autorisées après le 3
décembre 2019

03/12/20

Obligation pour les
exploitants de déposer:

- Dossier de réexamen
Rapport de base

Evaluation technico-
économique en cas de
demande de dérogation

12/01/21

Publication de l'AMPG
WI

Révision le cas échéant
de l'AP

03/12/23

Obligation de mise en
conformité 4 ans après
la publication de la
décision d'exécution



VLE – Cas des M...

Pour la SETMI :

- 150 mg/Nm³ à compter du 03/12/2023
- 50 mg/Nm³ à compter du 01/01/2032

Moyennes journalières	s existantes	
VLE actuelles (AM du 20/09/2002)		200 mg/Nm ³
Fourchette du BREF « incinération »	50 – 120 mg/Nm ³	50 – 150 mg/Nm³
VLE de l'AMPG du 12/01/2021	80 mg/Nm ³ avec possibilité de d'aménagement jusqu'à 120 mg/Nm ³ par arrêté préfectoral (CODERST) (dérogation au-delà de 120 mg/Nm ³)	80 mg/Nm³ avec possibilité d'aménagement jusqu'à 150 mg/Nm ³ par arrêté préfectoral (CODERST) (dérogation au-delà de 150 mg/Nm ³)
<u>Deux cas particuliers :</u> 1 - Unités de capacité totale <100kt/an	/	150 mg/Nm ³ avec possibilité d'aménagement jusqu'à 180mg/Nm ³ lorsque la SCR n'est pas applicable
2 - lorsque la SCR n'est pas applicable	/	